Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles-sur-Mer, le 05 OCT. 2026

ARRETE MUNICIPAL N°A2026-741
portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas dansant organisé par l'association des Anciens Combattants de Courseulles/Mer qui se déroulera à la salle de l'Edit, **le SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L 2122-8 et L2542-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,
- Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François LECOQ, Maire-Adjoint,
- Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par **M. Marcel PUDEPIECE, en sa qualité de Président de l'association des Anciens Combattants de Courseulles/Mer** à l'occasion d'un repas dansant qui se déroulera à la salle de l'Edit, Allée de l'Edit à Courseulles sur Mer, **le Samedi 21 Novembre 2026**,
- Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Marcel PUDEPIECE, Président de l'Association des Anciens Combattants de Courseulles sur Mer dont le siège est 12 Quai Ouest à COURSEULLES SUR MER (14470), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **de 3ème catégorie** :

► **Le Samedi 21 Novembre 2026**, à la salle de l'Edit, Allée de l'Edit à COURSEULLES SUR MER, entre 19 H 00 et 23 H 00 à l'occasion d'un repas dansant.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin 2018 susvisé.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

✓ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260928-A2026-741-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

✓ Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 28/09/26

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

François LECOQ

Signé le 28/09/26

Publié le 05 OCT. 2026

Notifié au pétitionnaire le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260928-A2026-741-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026